

**DECLARATION DE NON-PRISE EN COMPTE
DES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE
Article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR »)**

L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 « SFDR » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit une transparence de la part des acteurs financiers sur les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les acteurs des marchés financiers comptant moins de 500 salariés dans leur effectif disposent de la possibilité de ne pas publier d'information à cet égard mais doivent rendre public les raisons pour lesquelles ils ne le font pas. Les organismes doivent indiquer ainsi s'ils prennent en considération les incidences négatives dans leurs conseils ou se justifier dans le cas contraire.

La présente déclaration répond à cet objectif en tenant compte de la taille de l'organisation, de la nature et de l'étendue de ses activités ainsi que des types de produits financiers proposés.

DEFINITION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

Les PAI « principal adverse impacts » correspondent aux impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

NON-PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

MUTAC est une mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité spécialisée en prévoyance obsèques qui assure et distribue des garanties qui ont pour unique objet le versement d'un capital servant au financement des obsèques au moment du décès de l'assuré. En tant que mutuelle comptant moins de 500 salariés, elle n'est pas tenue de prendre en compte les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Actuellement, en raison de l'insuffisance de données disponibles et de la complexité de leur collecte, MUTAC n'est pas en mesure d'évaluer de manière exhaustive ces incidences. Elle ne prend donc pas en compte les incidences négatives de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité.

Toutefois, la mutuelle suit de près les évolutions réglementaires et les travaux sectoriels afin d'intégrer, à terme, les PAI dans ses processus d'investissement. En outre, elle applique déjà dans ses choix d'investissements des critères liés aux consommations d'énergies, à l'environnement, au développement de produits verts, au social, aux émissions polluantes, à l'égalité hommes-femmes, à la santé, à la sécurité des employés, aux droits de l'homme et à la gouvernance en raison d'un seuil minimal d'OPCVM ISR fixé dans sa Politique d'investissement et suivi par sa gouvernance.

Cette décision de non prise en compte des PAI sera réévaluée annuellement en fonction des informations disponibles et des obligations réglementaires.

MUTAC
771 avenue Alfred Sauvy
CS 40069
34477 PÉROLS CEDEX
Tél : 04 67 06 09 09
Courriel : contact@mutac.com
www.mutac.com